

## Délégation de signature relative aux gardes de direction et aux astreintes administratives

Décision DG n°2022-05

**Le Directeur,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- **VU** le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- **VU** les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

**Considérant** le principe de continuité du service public hospitalier,

**Considérant** l'organigramme de Direction du CH Esquirol en vigueur,

**Considérant** l'organigramme de Direction commune en vigueur entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les personnels suivants :

- Mme Line **ADAM**, faisant-fonction de Directrice adjointe des soins,
- Mme Marie-Christine **CAMPANAUD**, faisant-fonction de Directrice des soins,
- Mme Claude **DUBOIS-SOULAS**, Directrice adjointe,
- Mme Wendy **ERIANA**, Directrice adjointe,
- Mme Salomé **FRADET**, Directrice adjointe,
- M. Arnaud **GARCIA**, Directeur adjoint,
- Mme Francine **GOURINEL**, Coordonnateur Général des Soins,
- Mme Viviane **HEGUY-WEIDEMANN**, Directrice adjointe,
- M. Luc-Antoine **MAIRE**, Directeur adjoint,
- Mme Maud **PUECHAVY**, Directrice adjointe,

Assurent des **gardes de direction** (ligne de garde de la Direction commune) en application d'un tableau établi par la Direction générale.

A cette fin, délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qu'ils assurent, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière et la continuité du service public hospitalier, et notamment à la prise en charge des patients (y compris les soins sans consentement), à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, aux réquisitions et dépôts de plainte, ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

**Article 2 :** Les personnels suivants :

- Mme Pascale **BARIANT**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Géraldine **BARRUCHE**, Ingénieure,
- Mme Marie-France **BOISSEUIL**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Caroline **BOTTON**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Dominique **BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière,
- M. Stéphane **DESTRUHAUT**, Attaché d'administration hospitalière,
- Mme Nathalie **GOURAUD**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Elodie **GUINET**, Attachée d'administration hospitalière,
- M. Emmanuel **JAVERLIAT**, Ingénieur,
- Mme Marine **PELLETIER**, Attachée d'administration hospitalière,

Assurent des **astreintes administratives** les week-end et jour fériés (ligne d'astreinte administrative du CH Esquirol) en application d'un tableau établi par la Direction générale.

A cette fin, délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qu'ils assurent, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière et la continuité du service public hospitalier, et notamment à la prise en charge des patients (y compris les soins sans consentement), à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, aux réquisitions et dépôts de plainte, ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 17 mai 2022 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 17 mai 2022.



Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT